

### 3. 3. 2. Open Access

L'expression « Open Access » désigne l'accès libre et gratuit à des documents scientifiques et à d'autres instruments de travail sur Internet. Les principes de l'Open Access ont été fixés par la [Déclaration de Berlin](#) en 2003. Selon la déclaration de Berlin, deux conditions sont nécessaires pour qu'un document soit en Libre Accès:

1. L'auteur garde les droits de propriété intellectuelle sur son travail, mais doit autoriser l'accès, la distribution, la transmission, et la reproduction de celui-ci sans autre limitation que le principe de citation.
2. Une copie du travail doit être publiée sur internet sur une plateforme académique et mise à disposition du public sans restriction selon des standards techniques pré-définis. Sa conservation en ligne à long terme doit être garantie.

Un document publié en Open Access pourra donc être lu, téléchargé, copié, partagé et imprimé dans son ensemble par toutes les personnes intéressées sans avoir besoin de payer quoi que ce soit. L'objectif de la démarche de l'Open Access est de rendre la littérature et les outils de travail scientifiques accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs possible. Plus il y aura de personnes qui utiliseront la littérature Open Access et qui participeront à la diffusion de textes en libre accès, plus ce type de littérature deviendra important. Plusieurs universités et institutions publiques – le Fond national de la recherche scientifique, la Conférence des recteurs des universités suisses, ainsi que [infoclio.ch](http://infoclio.ch) – soutiennent la démarche de l'Open Access.

Avant de publier sur Internet un travail ou un texte rédigé dans une université, il faut toutefois obtenir l'autorisation de la personne responsable (maître d'enseignement ou professeur), car la question de savoir si l'auteur d'un texte rédigé dans le cadre des études possède tous les droits, ou si ceux-ci « appartiennent » à l'université en question, est encore controversée.

On distingue trois types de publications Open Access :

- **Voie dorée** : il s'agit de la première publication d'articles scientifiques dans des périodiques Open Access
- **Voie verte** : il s'agit de l'archivisation immédiate ou ultérieure de contenus numériques sur le serveur d'une université, d'un répertoire spécialisé ou de son propre site Internet (Self-Posting)
- **Voie grise** : il s'agit de la mise à disposition en ligne de littérature sans la participation d'un éditeur ou d'une université.

Plus d'information sur [open-access.net](http://open-access.net).

Voir aussi [le dossier sur l'open access du FNS](#) et [le dossier sur l'open access de infoclio.ch](#).

**Liens:** [Déclaration de Berlin](#)  
[open-access.net](http://open-access.net)  
[Dossier sur l'open access du FNS](#)  
[Dossier sur l'open access de infoclio.ch](#)